

MAIRIE DE VILLENEUVE D'AMONT

COMPTE RENDU SOMMAIRE DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Du 2 Juillet 2024

Etaient présents : ARTEL Laëtitia, GODARD Jean-Louis, GODARD Vincent, MARION Pierre-Alain, MERCIER Michel, MONNIN Marie-Claire, PICHON Céline, ROLET Jean-Yves.

Absent excusé : JUGUET Yann (procuration à PICHON Céline).

Secrétaire de séance : ROLET Jean-Yves.

Approbation du dernier compte-rendu à l'unanimité. Quorum atteint.

ORDRE DU JOUR

1. Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi)

Mme le Maire rappelle que le PLUi, engagé depuis 2018, doit permettre de traduire le projet de territoire à une échelle fine, dans une perspective de 15 ans, et de l'entériner dans un cadre réglementaire précis.

Le PLUi comprend le rapport de présentation, le projet d'aménagement et de développement durable, les orientations d'aménagement et de programmation, le règlement et document graphique associé et les annexes.

Le PLUi de la CCA800 a été arrêté en date du 1^{er} juillet 2024, et le bilan de la concertation a été tiré.

Mme le Maire présente au conseil les documents du PLUi concernant la commune tels qu'ils ont été arrêtés à savoir :

- Plans de zonage,
- Règlement des zones,
- Le document relatif aux Orientations d'Aménagement et de Programmation,

Conformément aux articles L 153-16 à L 153-18, et L.153-15 et R. 153-5 du code de l'urbanisme, il est soumis aux personnes publiques associées à l'élaboration ainsi qu'aux communes membres pour apporter leur avis sur les pièces du dossier les concernant (plan de zonage de la commune, Règlement du PLUi et Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP))

Dans ce cadre, il est demandé au conseil municipal d'apporter ses avis et remarques si nécessaire les documents les concernant.

En application des dispositions de l'article R153-5 du code de l'urbanisme, l'avis des communes sur le projet du PLUi arrêté, est rendu dans un délai de trois mois à compter de l'arrêt projet. En l'absence de réponse à l'issue de ce délai, l'avis est réputé favorable.

En cas d'avis défavorable d'une commune membre sur les OAP ou les dispositions du règlement qui la concerne directement, le conseil communautaire devra délibérer à nouveau et arrêté le projet de plan local d'urbanisme à la majorité des deux tiers des suffrages exprimés.

Vu le code de l'urbanisme, notamment les articles L.151-1 et suivants, L.153-1 et suivants et R.153-1 et suivants ; L. 153-31 et suivants, R. 151-1 et suivants ;

Vu les articles L.103-2 et suivants du code de l'urbanisme relatifs à la concertation ;

Vu l'article R.104-9 du code de l'urbanisme, le PLUi fait l'objet d'une évaluation environnementale

Vu la délibération en date du 4 juin 2018 prescrivant l'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal et définissant les objectifs poursuivis ainsi que les modalités de concertation,

Vu la conférence intercommunale des maires de la CCA 800, réunie le 24 février 2020, ayant débattu les modalités de collaboration entre la CCA 800 et les communes pour la mise en œuvre du PLUI, et le compte rendu établi suite à cette conférence,

Vu la délibération complémentaire en date du 24 février 2020 définissant les nouvelles modalités de concertation,

Vu le débat au sein du Conseil Communautaire en date du 22 avril 2024 et au sein des communes membres entre le 23 avril et le 30 avril 2024, sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durable conformément aux dispositions de l'article L 153-12 du Code de l'urbanisme,

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 1^{er} juillet 2024 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le PLUI et le soumettant notamment aux communes membres dans la limite des documents les concernant directement

Entendu l'exposé de Mme le Maire, après en avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité, donne un avis favorable aux documents les concernant (plans de zonage de la commune, règlement et OAP).

Résultat du vote : 7 Pour, 2 Abstentions (Mme PICHON + procuration de M. JUGUET)

2. Aménagement de la forêt

M. JL Godard, adjoint en charge de la forêt, donne lecture au Conseil Municipal du projet de révision de l'aménagement en vigueur de la forêt communale, pour la période 2024-2043, en vertu des dispositions de l'article L.212-1 du code forestier. Ce projet lui a été communiqué par les services de l'Office National des Forêts de l'Agence du Doubs.

M.JL Godard expose les grandes lignes du projet qui comprend :

- Un ensemble d'analyses sur la forêt et son environnement,
- La définition des objectifs assignés à cette forêt,
- Un programme d'actions nécessaires ou souhaitables sur le moyen terme.

L'exposé entendu, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, émet un avis favorable au projet d'aménagement proposé.

3. Rapport 2023 sur le Prix et la Qualité du Service public de l'eau potable (RPQS)

Mme le Maire informe qu'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'eau potable doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. Le rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement. Il est également nécessaire à nos demandes de subvention auprès de l'Agence de l'eau et du Département pour le projet communal de remplacement de conduites vétustes d'alimentation en eau potable.

Le conseil municipal, à l'unanimité, adopte le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable, décide de transmettre aux services préfectoraux la délibération correspondante, de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr et de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA.

4. Demande de subventions pour les travaux de remplacement de canalisations d'alimentation en eau potable

Mme le Maire propose de solliciter l'Agence de l'eau et le Département pour financer le projet de remplacement de canalisations d'alimentation en eau potable. Elle informe que le marché public a été publié dans la presse et sur la plateforme dématérialisée e-marchés publics. Les travaux avaient été estimés à 177000€ HT hors maîtrise d'œuvre par le cabinet Naldéo, il s'avère que 13 branchements avaient été oubliés, le cabinet André a chiffré les travaux à 235000€ HT maîtrise d'œuvre incluse.

Le conseil municipal, à l'unanimité, autorise Mme le Maire a effectué les démarches nécessaires auprès des co-financeurs.

5. Contrat de la secrétaire de mairie

Mme le Maire rappelle que le CDD de la secrétaire de mairie arrive à son terme le 31/07/2024, après 6 années en CDD il convient d'établir un CDI aux mêmes conditions que précédemment.

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve le nouveau contrat.

6. Budget Eau : décision modificative budgétaire n°2

Mme le Maire explique que les frais de maîtrise d'œuvre et d'insertion pour le projet de remplacement de conduites vétustes doivent être comptabilisés au compte 203 et non 2315 si la commune n'est pas certaine que les travaux débutent en 2024. Les crédits budgétaires ont été ouverts uniquement au compte 2315, il convient de diminuer de 10100€ le compte 2315 et d'augmenter du même montant le compte 203 afin de régler les factures de publication du marché public dans la presse et sur la plateforme dématérialisée et les acomptes de maîtrise d'œuvre. Cette modification budgétaire ne modifie pas l'équilibre de la section d'investissement du budget Eau.

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve cette décision modificative budgétaire.

COURRIERS / INFORMATIONS / QUESTIONS

- Antenne relais : Le projet sur la parcelle privée au Bois des Amortoux a été abandonné. Les entreprises recherchent de nouveaux terrains.
- Vente de forêt : Mme le Maire donne lecture de la proposition de vente à la commune des parcelles forestières cadastrées section C, N°146, 149 et 150. Le conseil municipal ne souhaite pas donner une suite favorable à cette proposition.
- Assainissement : Comme mentionné dans le compte-rendu du conseil municipal du 23 mai, les courriers ont été transmis aux personnes concernées par une absence de raccordement au réseau d'assainissement collectif ou une non-conformité. La majorité des propriétaires ont pris contact avec la mairie dans les délais impartis.
- Météo France : la station est en service depuis le 21 juin.

La séance est levée à 22h00.

A Villeneuve d'Amont, le 2/07/2024

Marie-Claire MONNIN,
Maire de Villeneuve d'Amont

